Meltell®

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 11/07/2023 Remplace la fiche: 07/01/2022 Version:2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Meltell® 310 white / 311 white / 320 black / 330 grey / 332 anthracite

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Emploi de la substance / de la préparation : Étanchement pour jointures

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIGA Cover AG
Rütmattstrasse, 7
CH– 6017 Ruswil
Suisse
T +41 (0) 41 499 69 69
technik@siga.swiss - www.siga.swiss
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: quality.management@siga.swiss

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +41 41 499 69 69 pendant les heures de bureau

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

No Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires
Pendant la mise en oeuvre et le durcissement une bonne ventilation doit être assurée.
Contient triméthoxyvinylsilane, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Durant la mise en oeuvre et le durcissement du matériau, le réticulant est libéré sous forme de vapeur. Il faut par conséquent veiller à une bonne ventilation du local et mettre en place une aspiration au besoin.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable. ·
vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description: Mastic à base de polymères hybrides à terminaison silane

Composants dangereux

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane	CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx	< 2.5	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1B; H317: C≥ 5 %
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39-xxxx	< 1	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique:Eye Irrit. 2; H319: C ≥2,5 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 6 %
bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate	CAS: 52829-07-9 EINECS: 258-207-9 Reg.nr.: 01-2119537297-32-xxxx	< 1	Repr. 2, H361f; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute1, H400; Aquatic Chronic 2, H411

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. ·

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. ·

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin. ·

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie :

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Tenir compte au point 8: protection individuelle

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

No CAS Désignation de la substance % Type Valeur Unité

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour l · es dangers possibles lors du traitement

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée, (11)

Remarques supplémentaires Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type ABEK répondant à la norme EN 14387).

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres

critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Matériau de gants recommandé: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: > 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: 10 - 30 min

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Selon désignation produit
Odeur	:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Néant
Limite supérieure d'explosivité (LSE)		Néant
Point d'éclair		Non applicable
Température de décomposition		Non déterminé
pH	:	Non applicable
Viscosité	:	Non déterminé
Solubilité	:	
l'eau		Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		Non déterminé
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité et/ou densité relative	:	
Densité		voir la Fiche technique
Densité relative		Non déterminé
Densité de vapeur		Non applicable
Densité de vapeur relative		Non déterminé
Caractéristiques des particules		Non déterminé

9.2. Autres informations

Forme	:	Pâteuse
Température d'auto-inflammation	:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	:	Non déterminé
Informations concernant les classes de danger physique		
Aérosols	:	Néant
Liquides inflammables	:	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter
Pas de décomposition en cas d'usage conforme
Eviter une échauffement forte

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.2

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
LD50 oral (rat)	7100 mg/kg
LD50 dermique (rab)	3200 mg/kg
LC50 Inhalatoire (rat)	16.8 mg/l/4h
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine (1760-24-3)	
LD50 oral (rat)	2995 mg/kg
LD50 dermique (rab)	> 2000 mg/kg
bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate (52829-07-9)	
LC50 Inhalatoire (rat)	7.7 mg/l/4h (für Staub)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
dermal: non sensibilisant
Source: rapp. du test OECD 406
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale)
Le produit s'hydrolyse sous formation de méthanol (n° CAS 67-56-1). Le méthanol est toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau. Le méthanol provoque des affections des organes. Le méthanol est facilement inflammable. L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable
vPvB: Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques
Indications générales
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Après le durcissement, les matières peuvent être éliminées comme ordures ménagères ou ordures industrielles.
Les matières non utilisées (liquides, pâteuses) doivent être éliminées comme ordures dangereuses. ·

Emballages non nettoyés
Recommandation
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
néant	néant	néant	néant
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
néant	néant	néant	néant
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
néant	néant	néant	néant
14.4. Groupe d'emballage			
néant	néant	néant	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Indications complémentaires de transport Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

"Règlement type" de l'ONU néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET · DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L' · OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris. ·

Prescriptions nationales

Classe de pollution des eaux Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. ·

Indications pour le Statut d'Enrigistrement International

NZIoC - New Zealand	ne figurent pas
TCSI- Taiwan	ne figurent pas
REACH - Europe	énumérés
AICS - Australia	énumérés
DSL - Canada	énumérés
ENCS - Japan	ne figurent pas
IECSC - China	ne figurent pas
PICCS - Philippines	ne figurent pas
ECL - Korea	énumérés
TSCA - USA	énumérés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes	
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H332	Nocif par inhalation
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2